

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le 1^{er} Vice-président, François GROS, en date du 18 septembre 2015, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Président : Jean-Pierre BECHTER, excusé

Présents :

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Jean-François BAYLE, Jacques BEAUDET, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, Vice-présidents

Marie-Hélène BAJARD, Nathalie BAUSIVOIR, Martine BOUIN, Eric BRETON, Jérôme BREZILLON, Sylvie CAPRON, Sylvain DANTU, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Carla DUGAULT, Philippe JUMELLE, Denis LAYREAU, Florence LE BELLEC, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Jean-Pierre MARCELIN, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Christine PINAUD-GROS, Bruno PIRIOU, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Arlette TRAMBLAY, Eugène WITTEK, Conseillers

Pouvoirs :

Volkan AYKUT donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ
Anne-Marie GRANDJEAN donne pouvoir à Eugène WITTEK
Soraya KHEDIRI donne pouvoir à Sylvain DANTU
François SCHORTER donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU
Christelle SEIGNEUR donne pouvoir à Philippe JUMELLE

Absents :

Philippe ROUGER, Vice-président

Isabelle PETIT-NIEWOLINSKI, Faten SUBHI, Conseillères

Formant la majorité des membres.

Monsieur François GROS déclare la séance ouverte à 20h30.

Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Installation de Monsieur Jérôme BREZILLON suite à la démission de Monsieur Thierry FOURNIER

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 juin 2015 à l'unanimité

1 Décision modificative n°1 du budget 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Compte tenu de la délibération du Conseil de la Communauté n°15-2196-97 en date du 22 juin 2015 relative à la participation de la Communauté d'agglomération au capital de la SPL Territoires de l'Essonne pour un montant total de 25 000 euros, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 25 000,00	
26	Participations et créances rattachée à des participations	25 000,00	
Total		0,00	0,00

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (trois abstentions : Monsieur Jérôme BREZILLON, Madame Carla DUGAULT, Monsieur Bruno PIRIOU) :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2015 selon le tableau ci-après :

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 25 000,00	
26	Participations et créances rattachée à des participations	25 000,00	
Total		0,00	0,00

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Présentation du rapport sur l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux – année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Par délibération n° 14-2047-48 en date du 11 juillet 2014, le Conseil de la Communauté a procédé à la composition et l'élection de la Commission consultative des services public locaux (ci-après CCSPL).

L'article L.1413-1 *in fine* du code général des collectivités territoriales dispose que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

L'objet du présent rapport est donc de retracer l'ensemble des travaux de la CCSPL en 2014.

Pendant cette année, la CCSPL a été réunie deux fois :

- le 25 septembre : examen du rapport annuel 2013 de la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident et consultation de la commission pour avis sur la gestion déléguée de trois équipements communautaires ;
- le 13 novembre : examen du rapport annuel 2013 de la DSP pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau à très haut débit et examen du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Aussi est-il proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2014.

Après examen :

Article 1^{er} : Prend acte du rapport sur l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2014.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Présentation du rapport annuel relatif à la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises le Trident – année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.* »

Par convention de délégation de service public en date du 8 juillet 2012, la société Interfaces s'est vu confier la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident pour une période de cinq années.

L'article 1411-3 du CGCT précise l'obligation du délégataire de produire chaque année un rapport annuel avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport présenté pour l'année 2014 est le second correspondant à une année pleine depuis l'attribution du nouveau contrat à la société Interfaces.

Au 31 décembre 2014, la pépinière héberge 21 entreprises générant 65 emplois ; le taux de remplissage est en moyenne sur 8 ans de 89%. Durant l'année 2014, 11 entreprises ont quitté la pépinière (6 se sont implantées dans des locaux privés, 3 ont transféré leur activité à leur domicile et 2 se sont arrêtées). Au fur et à mesure de la libération des locaux, 6 nouvelles entreprises sont rentrées.

Force est de constater le résultat négatif. La baisse des recettes s'élève à 15.000 € malgré une maîtrise des dépenses (diminution de 5000 € environ). Le risque est à la charge du délégataire et est sans incidence sur la participation financière de la Communauté d'agglomération fixée dans le contrat à 35.000 € HT.

La Commission consultative des services publics locaux réunie le 10 septembre 2015 a donné un avis favorable au présent rapport.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident.

Après examen :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel pour l'année 2014 relatif au service public de gestion de la Pépinière-Hôtel d'entreprises « LE TRIDENT »

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Modification du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Par délibérations en date du 11 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a élu les membres de la commission consultative des services publics locaux (un membre par commune et cinq représentants d'associations locales) et approuvé son règlement intérieur.

Celui-ci prévoit, en son article 2 relatif à la tenue et à la périodicité des séances, que « *la commission ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance* ».

Toutefois, du fait des difficultés d'obtention de ce quorum lors de chaque séance de ladite commission, il est proposé au Conseil de la Communauté de supprimer cette disposition et d'approuver la modification de l'article 2 du règlement intérieur en résultant.

Madame Elisabeth PETITDIDIER propose de trouver une solution intermédiaire entre un quorum à la majorité simple et une suppression de la condition de quorum.

Monsieur BERNARD est d'accord pour fixer un quorum à un tiers des membres.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la modification du deuxième alinéa de l'article 2 du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Public Locaux en ce qu'il modifie les conditions de quorum de la manière suivante :

« La Commission ne peut délibérer que lorsque le tiers de ses membres en exercice assiste à la séance. »

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Désignation de cinq suppléants supplémentaires représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au Comité syndical du SIREDOM

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil de la Communauté a désigné ses représentants dans les organismes extérieurs et notamment au Comité syndical du SIREDOM comme suit :

- pour Corbeil-Essonnes : Jean-François BAYLE (titulaire) et Frédérique GARCIA (suppléante)
- pour Le Coudray-Montceaux : Jacques BEAUDET (titulaire) et Michel BERNARD (suppléant)
- pour Etiolles : Philippe JUMELLE (titulaire) et Edward CENDLAK (suppléant)
- pour Saint-Germain-lès-Corbeil : Philippe ROUGER (titulaire) et Yann PETEL (suppléant)
- pour Soisy-sur-Seine : Bernard MEDER (titulaire) et Jean-Baptiste ROUSSEAU (suppléant)

Le Comité Syndical du SIREDOM a modifié ses statuts par délibération en date du 17 décembre 2014 et cette modification a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté n°15-2115-16 en date du 10 février 2015.

Selon l'article 8 modifié des statuts du SIREDOM :

*« Chaque collectivité est représentée par un (1) délégué titulaire **et deux (2) délégués suppléants.***

Chaque établissement de coopération intercommunale est représenté par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il comporte de collectivités en son sein. »

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de procéder en conséquence à la désignation de cinq suppléants supplémentaires au Comité syndical du SIREDOM.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité (trois abstentions : Monsieur Jérôme BREZILLON, Madame Carla DUGAULT, Monsieur Bruno PIRIOU) :

Article 1 : Désigne comme suppléants supplémentaires de la Communauté d'agglomération au Comité Syndical du SIREDOM les conseillers communautaires suivants :

Pour la commune de CORBEIL-ESSONNES : Jean BEDU

Pour la commune du COUDRAY-MONTCEAUX : François GROS

Pour la commune d'ETIOLLES : Luc DIERRE

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-lès-CORBEIL : Jacques DEMEURE

Pour la commune de SOISY-SUR-SEINE : François SCHORTER

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

6 Demande de subventions et validation de la programmation du contrat de territoire départemental

Rapporteur : Monsieur François GROS

Par délibération en date du 10 février 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes a approuvé le programme prévisionnel d'opérations du contrat de territoire départemental ci-dessous :

- l'aménagement d'un giratoire à la sortie de l'A6 sur la RD191 pour un montant de subvention de 423 858 € ;
- l'aménagement d'une aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour un montant de subvention de 1 271 574 €.

Considérant la nécessité de réaliser rapidement les travaux de rénovation et de déplacement du système de la filtration et du traitement de l'eau au Stade nautique Gabriel Menut, il convient de modifier le programme d'opérations de la Communauté d'agglomération comme suit :

OPERATION	Coût de l'opération H.T.	Montant de la subvention mobilisable
Rénovation et déplacement du système de filtration et de traitement d'eau au Stade nautique Gabriel Menut	1 997 230 €	1 130 000 €
Aménagement du giratoire sortie A6 sur la RD191	1 511 870 €	423 858 €
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (foncier non compris)	2 548 520 €	141 574 €
Total coût HT	6 057 620 €	1 695 432 €

Aussi est-il proposé au Conseil de la communauté :

- d'autoriser la demande de subventions,
- d'approuver le programme des opérations et l'échéancier modifiés, annexés à la délibération,
- et d'autoriser le Président à signer tous les documents dans le cadre du contrat de territoire départemental.

Madame Carla DUGAULT souhaite savoir où se trouvera l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur GROS répond qu'elle sera implantée 9, rue du gaz à Corbeil-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Déclare remplir les conditions légales en matière de mise en œuvre de :

- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Article 2 : S'engage à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les deux autres conditions légales pour la mise en œuvre de :

- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » sur la mise en place d'un plan climat énergie.

Article 3 : Déclare d'ores et déjà respecter les deux items suivants du label départemental, sur quatre items obligatoires :

- une tarification sociale pour les services publics,
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 4 : S'engage à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les troisième et quatrième items du label départemental :

- un plan de lutte contre les discriminations,
- un plan climat énergie.

Article 5 : Prend acte du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 883 813 €
Malus	188 381 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 695 432 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	188 381 €

Au bout de deux ans et demi d'exécution du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

Article 6 : Approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire, ainsi que le programme des opérations suivant, pour un montant total de dépenses fixé à 6 057 620 € H.T :

1	Rénovation et déplacement de la filtration et du traitement d'eau au Stade nautique Gabriel Menut	1 997 230 €
2	Aménagement d'un giratoire sortie A6 sur la RD 191 - Desserte de la ZAC des Haies blanches	1 511 870 €
3	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, 9 rue du gaz à Corbeil-Essonnes	2 548 520 €

Article 7 : Sollicite pour la réalisation du programme d'opérations ci-dessus, l'octroi de subventions par le Département, d'un montant maximal de 1 883 813 €.

Article 8 : Approuve la répartition prévisionnelle des opérations d'investissement 2015/2020, annexée à la présente délibération.

Article 9 : Approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Article 10 : Atteste que les terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat sont la propriété communautaire ou en cours d'acquisition par la Communauté d'agglomération.

Article 11 : S'engage :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne, de l'ensemble des opérations prévues au contrat de territoire pour

l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par ladite Commission permanente,

- à ne pas commencer, sauf dérogation, les travaux avant la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental et, pour chacune des opérations inscrites au programme, avant l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération,

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € H.T.,

- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,

- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,

- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Article 12 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les négociations avec le Conseil départemental de l'Essonne en vue de la conclusion d'un contrat de territoire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 13 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Rapporteur : Monsieur François GROS

Les dispositions de l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts permettent d'accorder, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité et complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

La délibération portant dégrèvement :

- doit être de portée générale : elle ne peut pas limiter le bénéfice du dégrèvement à l'une ou l'autre des catégories de jeunes agriculteurs visés à l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts ;
- ne peut pas réduire la quotité du dégrèvement : celui-ci porte obligatoirement sur la totalité de la part perçue au profit de la collectivité qui a pris la délibération ;

- peut fixer une durée comprise entre 1 an et 5 ans maximum à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur : à défaut de précision, la durée du dégrèvement est de 5 ans ;
- doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire une déclaration indiquant, par commune et par propriétaire, la désignation des parcelles exploitées au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette déclaration doit être souscrite avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation. A défaut de déclaration, le dégrèvement n'est pas accordé. Il en est de même si la déclaration est souscrite hors délais.

Pour les quatre années suivantes et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration mentionnant ces modifications.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'accorder, dans les conditions prévues à l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs présents sur son territoire, pour une durée de 5 ans.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Décide d'accorder, dans les conditions prévues à l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Article 2 : Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et à Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne.

8 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour l'année 2016 de Monsieur PIOGER, riverain du chemin de Sénart à Etiolles

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est appliquée à l'ensemble des riverains des voies ouvertes à la collecte des déchets ménagers.

Monsieur PIOGER, riverain du chemin rural de Sénart à Etiolles, résidant au lieu-dit de la Pierre du Coq a sollicité une exonération de la TEOM dans la mesure où son domicile n'est à ce jour pas desservi par le service public de collecte des déchets ménagers assuré par la Communauté d'agglomération Seine Essonne.

Non seulement son domicile est situé sur une voie où les véhicules de collecte ne peuvent circuler mais il est aussi éloigné de plus de 200 m de la voie collectée la plus proche.

La Communauté d'agglomération étant dans l'incapacité technique d'assurer le ramassage des déchets de ce riverain, le riverain ayant prouvé sa bonne gestion des déchets en les évacuant dans les bacs de son entreprise sise à Soisy sur Seine, il est proposé au Conseil de la Communauté d'exonérer de la TEOM Monsieur PIOGER, seul riverain du chemin rural de Sénart à Etiolles.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères Monsieur PIOGER, riverain du Chemin de Sénart à Etiolles pour l'année 2016.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Transformation et redéploiement d'emplois budgétaires

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

La création et la suppression des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée délibérante suite à :

Les créations en vue des futurs avancements de grade :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C)

Par ailleurs, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) suite au départ à la retraite d'un agent au sein de la Direction Générale des Services Techniques ;
- deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C) suite à la refonte du cadre d'emploi dans la filière sportive.

Les suppressions :

Suite à des changements de cadre d'emploi et de nomination les postes suivants sont à supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur PETEL ajoute que cela n'aboutit à aucune augmentation des effectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C)

- deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)

Article 2 : Décide la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)

Article 3: Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Création d'un emploi de chef de projet de la politique de la Ville sur le grade d'attaché territorial

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne dispose de la compétence politique de la ville au titre de ses compétences obligatoires et cette compétence a été enrichie suite à l'adoption de la loi n°2014-173 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle inclut désormais :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Il convient en conséquence de recruter un Chef de projet de la politique de la ville afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat de ville solidaire de nouvelle génération 2015-2020 adopté lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 juin 2015 ainsi que les missions afférentes à la compétence politique de la ville.

Au regard de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par celle du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°, une délibération doit être prise afin de préciser l'emploi créé sur le grade correspondant, le niveau de recrutement et de rémunération.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur Philippe JUMELLE s'étonne de cette création de poste à quelques mois de la fusion.

Monsieur PETEL rappelle qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'un renouvellement. Une personne est aujourd'hui en place sur ce poste.

Monsieur JUMELLE regrette le manque de lisibilité des délibérations relatives au tableau des effectifs.

Monsieur Jérôme BREZILLON souhaiterait par ailleurs pouvoir consulter les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération sur le site internet. A ce jour, seuls les procès-verbaux des conseils sont diffusés.

Monsieur GROS rappelle que l'ensemble des actes sont consultables sur place, au siège de la Communauté d'agglomération où se trouve le registre des actes administratifs.

Madame Carla DUGAULT s'interroge sur l'avenir des agents de la Communauté d'agglomération à l'approche de la fusion et souhaite savoir si un travail a été enclenché sur ce sujet ainsi que sur la mutualisation.

Monsieur GROS répond qu'aucun poste ne sera supprimé, ainsi que l'a rappelé le Préfet.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite également savoir où en est le combat qui devait être mené politiquement contre cette fusion.

Monsieur GROS répond que la Communauté d'agglomération était représentée lors de la dernière réunion des maires.

Monsieur PIRIOU souhaite notamment savoir si le nombre d'élus au prochain conseil a été arrêté.

Monsieur GROS explique que cela est défini par la loi de manière précise avec possibilité d'y déroger par accord local adopté à la majorité qualifiée. Le nombre de conseillers obtenu en application de la loi est de 76.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (une abstention : Monsieur Bruno PIRIOU) :

Article 1^{er} : Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2015 d'un emploi de Chef de projet de la Politique de la Ville sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Article 2: Le niveau de diplôme minimum requis pour le recrutement est d'un bac+3.

Article 3 : La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant au traitement ainsi que le régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

Article 4: Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Considérant la fusion entre les intercommunalités ainsi que la prise en compte de la pérennité des besoins de maîtres-nageurs sauveteurs et afin d'assurer la continuité du service public au sein du stade nautique de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, il est proposé au Conseil de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Monsieur Philippe JUELLE souhaite formuler deux remarques. La première consiste à relever une contradiction entre cette délibération qui présente la fusion comme une réalité et la délibération précédente qui la présente comme non hypothétique. La deuxième relève une autre contradiction entre ce qui a été dit précédemment sur les informations des agents insusceptibles d'être transmises et l'annexe à la présente délibération qui indique jusqu'à la date de naissance des agents concernés.

Monsieur PETEL rappelle que tous les autres agents ont été titularisés. Il s'agit des trois maîtres-nageurs restant à titulariser sur un total de sept.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite par ailleurs savoir si le projet de délégation de service public s'agissant du stade nautique est toujours d'actualité.

Monsieur GROS rappelle que le vote de septembre 2014 n'engageait pas la Communauté d'agglomération à signer un tel contrat et qu'à ce jour, il n'est pas prévu de la proposer au budget.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Adopte la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Autorisation au Président de signer une convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Cultures du Cœur, association reconnue d'utilité publique, a pour mission de lutter contre les exclusions sociales et participe au maintien du lien social et familial, à l'ouverture sur l'autre et au développement de chacun.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 favorise le droit à l'égalité des chances. Elle prévoit notamment en son article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

Pour assurer sa mission pleinement, l'association se doit de travailler en partenariat avec les structures artistiques, culturelles et sportives qui constituent de véritables alliés mais également avec un réseau de structures sociales sur lesquels l'association s'appuie afin d'identifier les publics en état d'exclusion et leur faire part des offres proposées sur notre territoire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat relative à la collaboration avec l'association Cultures du Cœur.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur 91.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Acquisition d'un appartement situé au 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes appartenant à Monsieur SABATHIER

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Afin de mener à terme son projet de réaménagement du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne souhaite reprendre en totalité l'emprise foncière occupée par l'immeuble sis à Corbeil-Essonnes - 4 rue Emile Zola.

Le bâtiment est situé à l'angle des voies SNCF, de la rue Emile Zola et en limite de la gare routière de Corbeil-Essonnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'il soit repris par les collectivités afin de permettre de réorganiser la gare routière avec l'arrivée programmée en 2017 de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4.

L'immeuble, extrêmement vétuste et dégradé, est actuellement géré en copropriété et compte 42 appartements, 29 appartenant à la ville de Corbeil-Essonnes et 8 appartenant déjà à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Monsieur SABATHIER, l'un des trois derniers propriétaires, a proposé à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne la cession de son bien au prix de 50 000 €. Ce bien comprend 1 appartement, 1 cave et 1 grenier aménagé en chambre, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble et constitue les lots n° 64, 87 et 111, pour une superficie de l'ordre de 50 m². Ils sont libres de toute location ou occupation.

L'acquisition de ces logements constitue une opportunité car elle permettra d'une part à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de progresser dans la maîtrise foncière du secteur de la gare pour y développer un projet de restructuration du secteur de la gare, et d'autre part à la ville de Corbeil-Essonnes d'éradiquer l'insalubrité de cet immeuble.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver l'acquisition de ce bien.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'acquérir le bien appartenant à Monsieur SABATHIER, situés 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, comprenant un appartement, une cave et un grenier, cadastrés AE n° 326, (lots de copropriété n° 64, 87 et 111), au prix de 50 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 639 située boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes et appartenant à la SCI Emile Zola

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Au titre du programme de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes et la Commune de Corbeil-Essonnes ont établi un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire aux intersections de la RN7 et la RD446.

La réalisation de ce carrefour consiste, d'une part à créer une entrée de ville remarquable pour la Commune de Corbeil-Essonnes et d'autre part, à fluidifier le trafic automobile du secteur de la Montagne des Glaises.

Ainsi l'importance du trafic sur la RN7 et la RD446, la nécessité de sécuriser les modes de déplacements « doux » et l'arrivée prochaine du tramway TZEN 4 sur la Commune de Corbeil-Essonnes justifient l'aménagement d'un carrefour.

Pour permettre l'aménagement de ce giratoire, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 639, appartenant à la SCI EMILE ZOLA.

Après plusieurs échanges, le propriétaire a accepté de céder les 2,25 m² nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour, à l'euro.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 639, sise Boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (2,25 m²), appartenant à la SCI EMILE ZOLA, pour la réalisation du carrefour giratoire aux intersections de la RN7 et la RD446,
- de décider l'acquisition d'une partie de la parcelle (2,25 m²), cadastrée AC n° 639, appartenant à la SCI EMILE ZOLA, située Boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes, au prix de 1 € (un euro),
- d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les documents de type administratif, technique et financiers se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite s'assurer que l'emplacement désigné n'est pas erroné, le boulevard Jean Jaurès étant aujourd'hui devenu le boulevard Serge Dassault.

Monsieur BERNARD confirme qu'il s'agit bien encore du boulevard Jean Jaurès.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 639, sise Boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (2,25 m²), appartenant à la SCI EMILE ZOLA, pour la réalisation du carrefour giratoire aux intersections de la RN7 et la RD446.

Article 2 : Décide d'acquérir une partie de la parcelle (2,25 m²) appartenant à la SCI EMILE ZOLA, située Boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes, au prix de 1 € (un euro).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer la convention d'occupation du domaine public départemental avec autorisation de travaux pour la réalisation d'un parking à Etiolles

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Afin de réaménager le cœur de village de la commune d'Etiolles, il convient de rétablir des places de stationnement supprimées le long de la voirie d'intérêt communautaire. Pour ce faire, un parking paysager de 24 places doit être réalisé sur le domaine des Hauldres à Etiolles – propriété du Département (site de l'ex-IUFM).

Le Département a proposé la signature une convention d'occupation avec autorisation d'exécution de travaux permettant de réaliser le parking tout en conservant le bénéfice de l'investissement, l'emprise du parking étant un emplacement réservé au PLU d'Etiolles (ER n°3).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer cette convention, conclue à titre gratuit.

Monsieur Philippe JUMELLE souhaite remercier les agents de la Communauté d'agglomération ainsi que le Conseil départemental car la reprise de contact avec ses élus au mois de mai a permis de faire avancer ce dossier qui était bloqué depuis longtemps.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le Président à signer avec le Département le projet de convention d'occupation avec autorisation de réalisation de travaux.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de signer la convention avec le PLIE pour la création d'un Club « Fondation Agir Contre l'Exclusion » (FACE)

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Créée en 1993, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) est reconnue d'utilité publique et contribue à l'innovation sociale.

Elle agit concrètement auprès des personnes en difficulté à travers l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires. Elle contribue à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté.

Aujourd'hui, FACE réunit 4750 dirigeants d'entreprises de toute taille (grands groupes, PME...) et de tous secteurs et est présente dans plus de 350 villes en France.

Ses activités sont structurées autour de 5 domaines d'intervention :

- au sein des entreprises : sensibilisation aux discriminations, accompagnement au Label Diversité, clients précaires, diagnostique RSE...
- auprès des sans-emploi : insertion par le sport, parrainage de jeunes,

accompagnement des séniors...

- à l'école : aide à l'orientation, découverte de l'entreprise et des métiers, lutte contre la fracture numérique, formation des enseignants...
- au quotidien : médiation sociale, accès aux services publics, éducation budgétaire et à la maîtrise des énergies, accompagnement au « mieux consommer ».
- avec les acteurs des territoires : mécénat vers les associations, aide à la création d'entreprises d'insertions par l'activité économique, animation de ZFU, intervention sur les grands sujets de société...

FACE déploie son action sur le plan territorial dans le cadre de clubs d'entreprises FACE sous forme d'associations loi 1901 agréées par la Fondation et dont la gouvernance reste territoriale.

Dans le département de l'Essonne, la fondation dispose actuellement de deux clubs :

- FACE Nord-Ouest Essonne (Massy)
- FACE Cœur d'Essonne (Evry)

Il est ainsi envisagé de créer un nouveau club correspondant au bassin d'emploi de Corbeil-Essonnes.

Afin d'étudier les modalités d'une telle création et de commencer les premières activités du club, il convient de conclure une convention d'objectif avec le PLIE pour une durée d'un an et moyennant un coût de 15 000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le PLIE en vue de créer un club Fondation Agir Contre l'Exclusion correspondant au bassin d'emploi du territoire.

Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD explique faire partie à titre professionnel d'un de ces clubs et s'étonne de cette nouvelle création alors que le club d'Evry nécessite déjà un fort investissement de la part des entreprises. Elle doute de la pertinence du projet.

Monsieur BERNARD répond qu'il bénéficie aussi d'une certaine expérience en la matière et qu'il lui semble intéressant de tenter de réaliser ce projet avec le risque de fréquentation que cela inclut, vu le faible montant de la subvention.

Madame SEURE-DUMONTAUD s'étonne de la proximité des deux clubs qui aurait pu encourager plutôt la mise en place d'un partenariat.

Monsieur Philippe JUELLE pense que cela peut également démontrer notre attachement à la mise en place de services de proximité, en contradiction avec le projet de fusion des intercommunalités.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU fait part de son incompréhension face à la création d'une structure qui demande au moins trois mois de préparation, délai à l'issue duquel elle pourrait avoir perdu sa raison d'être.

Monsieur BERNARD regrette qu'on attache autant d'importance à un projet qui coûte si peu d'argent et dont l'impact peut être intéressant.

Après examen et délibéré, à la majorité avec trois voix contre (Monsieur Jérôme BREZILLON, Madame Carla DUGAULT, Monsieur Bruno PIRIOU) et six abstentions (Madame Marie-Hélène BAJARD, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD et Monsieur François SCHORTER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU) :

Article 1er : Autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec le PLIE en vue de créer un club « Fondation Agir Contre l'Exclusion » correspondant au bassin d'emploi de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : Attribue une subvention au PLIE d'un montant de 15 000 € pour étudier la faisabilité et lancer les premières activités du club.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Attribution d'une subvention pour l'organisation de la cérémonie des « 91 d'or 2015 »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Le MEDEF organise chaque année, en partenariat avec les communautés d'agglomération, les associations et fédérations professionnelles, une manifestation au cours de laquelle sont récompensées les entreprises innovantes ayant contribué avec talent aux performances économiques du département.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne participe chaque année à cette manifestation qui s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

A titre d'information, les années précédentes ont été récompensées les entreprises suivantes proposées par la Communauté d'agglomération Seine Essonne:

- année 2014 : ARES (société d'insertion d'handicapés)
- année 2013 : TOPPAN
- année 2012 : CISABAC
- année 2011 : ENERTECH

La cérémonie aura lieu en décembre prochain et illustrera les valeurs qui donnent du sens au travail.

La participation demandée par le MEDEF est de 2 350 euros pour la remise du trophée, la réalisation d'un film sur le lauréat mis en ligne sur Youtube et la présentation des atouts de l'intercommunalité.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de verser une subvention de 2 350 euros au MEDEF pour l'organisation de la cérémonie des 91 d'or.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention de 2 350 euros pour l'organisation par le MEDEF Essonne de la cérémonie des 91 d'Or 2015 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

18 Modification de la convention constitutive du GIP FSL 91

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne est membre du Groupement d'Intérêt Public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91).

A ce titre, il convient, conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, de se prononcer sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2015.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive du GIP FSL 91 sera complété *in fine* par :

« La durée du groupement est prorogée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016. Son terme est fixé au 31 décembre 2020. »

Le Conseil départemental se prononcera sur ce renouvellement en sa séance du 14 décembre prochain.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 91 se réunira le 16 décembre 2015 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver cette modification.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Autorisation au Président de signer le marché public relatif à la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Seine-Essonne avec volet copropriétés en difficulté et volet renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne met en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet copropriétés en difficulté et un volet renouvellement urbain sur son territoire en partenariat avec ses communes membres, l'Anah et l'Etat. La convention d'OPAH du 24 août 2015 contractualise ce dispositif qui vise à réhabiliter l'habitat privé sur le territoire communautaire sur une durée maximale de 5 ans (3 ans prorogeable 2 ans).

La Communauté d'agglomération a lancé un appel d'offres le 12 juin dernier afin de retenir un cabinet spécialisé dans le suivi et l'animation du dispositif.

Le marché public est constitué :

- d'une tranche ferme de 6 ans
- et d'une tranche conditionnelle de 5 ans qui devra être affermie au plus tard à l'issue de la 3^e année de la tranche ferme.

La durée totale maximale du marché sera de 8 ans à compter de sa date de notification au titulaire. En effet, la durée maximale de l'OPAH est de 5 ans mais les propriétaires disposent de 3 ans pour réaliser leurs travaux. Le marché n'est pas reconductible.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint d'entreprises représenté par son mandataire solidaire, CITEMETRIE, sis 12, rue des Cordelières - 75013 PARIS pour un montant de 500 000 € HT pour la tranche ferme et de 232 550 € HT pour la tranche conditionnelle pour ce qui est de la part forfaitaire.

Le marché comporte également une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers réalisés. Cette part résulte de l'application aux prix unitaires présentés au bordereau des prix unitaires du marché, des quantités réellement livrées ou exécutées pendant toute la durée du marché. La part variable de la tranche ferme est estimée à 458 300 € HT et le montant estimé de la tranche conditionnelle est de 258 050 € HT.

Le montant total estimé du marché est donc porté à 1 448 900 € HT. L'Anah subventionne jusqu'à 50% le coût du suivi-animation.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer toutes les pièces dudit marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par son mandataire solidaire, CITEMETRIE, sis 12, rue des Cordelières, 75013 PARIS, désigné comme attributaire par la Commission d'appel d'offres, pour un montant forfaitaire de 500 000 € HT pour la tranche ferme et de 232 550 € HT pour la tranche conditionnelle. Le marché est conclu pour une autre part à prix unitaires. Le montant de cette part résulte de l'application aux prix unitaires présentés au bordereau des prix unitaires du marché, des quantités réellement livrées ou exécutées pendant toute la durée du marché. L'estimation de la part unitaire par le pouvoir adjudicateur est de 458 300 € HT pour la tranche ferme et de 258 050 € HT pour la tranche conditionnelle.

Article 2 : Précise que la durée du marché est de huit ans à compter de sa date de notification au titulaire et qu'il n'est pas reconductible. Il est constitué d'une tranche ferme de 6 ans et d'une tranche conditionnelle de 5 ans qui devra être affermie au plus tard à l'issue de la troisième année de la tranche ferme.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Etat (groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne) relative à la vidéoprotection urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean BEDU

Par délibération n°13-1889-90 en date du 9 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé la convention de partenariat avec le CORG (Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie) EVRY dont le périmètre est limité aux communes d'Etiolles, du Coudray-Montceaux, de Saint-Germain-lès-Corbeil et de Soisy-sur-Seine.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre l'Etat, en particulier le CORG Evry, et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur son territoire et autorisé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012.

Le présent avenant a notamment pour objet :

- de faire bénéficier le CORG EVRY des fonctionnalités cartographiques dynamiques de l'outil de vidéoprotection GENETEC ;

- de mettre à la charge de la Communauté d'agglomération le financement et l'installation de cette fonctionnalité et du matériel nécessaire à son bon fonctionnement, (financement subventionné à 100% par le FIPD) pour un coût de 5 238,72€ TTC.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (une abstention : Monsieur Bruno PIRIOU) :

Article 1^{ER} : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et le CORG EVRY, relative à la vidéoprotection urbaine.

Article 2 : Autorise le Président à rechercher les sources de financement les plus larges, notamment dans le cadre de l'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), et à signer tout document y afférant.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Autorisation au Président de signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité établis sur des supports communs

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Au titre de ses compétences, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, et notamment ceux de télécommunications.

La société ORANGE, en partenariat avec l'Association des Maires de France, a mis en place un dispositif national de participation aux travaux d'enfouissement de ces réseaux au travers une convention cadre.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations générales entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales dans les opérations d'enfouissement.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver cette convention cadre avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que chaque convention d'application en découlant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (une abstention : Monsieur Bruno PIRIOU) :

Article 1^{er} : Approuve la convention cadre pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications avec ORANGE annexée à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions d'application découlant de la convention cadre précitée.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat pour la formation professionnelle des cadets de la police municipale avec le lycée Nadar de Draveil

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Par délibération n°13-1891-92 en date du 9 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec le lycée NADAR pour la formation professionnelle des cadets de la police municipale et en particulier pour la préparation au diplôme du CAP « agents de sécurité ».

Considérant le succès de cette collaboration entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et le lycée NADAR, la Communauté d'agglomération et l'U.F.A Nadar proposent d'étendre la formation d'alternance, dénommée « cadets de la police municipale » aux apprentis préparant un baccalauréat professionnel métiers de la Sécurité.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat précitée avec le lycée NADAR, intégrant la préparation au diplôme du baccalauréat professionnel précité.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la formation professionnelle des Cadets de la Police Municipale avec le lycée Nadar de Draveil, intégrant la préparation au diplôme du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Participation financière de la Communauté d'agglomération au projet d'aménagement d'une déchèterie au Coudray-Montceaux

Rapporteur : Monsieur François GROS

Le SIREDOM prévoit la construction d'une déchèterie dans la Commune du Coudray-Montceaux, celle située à Corbeil-Essonnes étant aujourd'hui en limite de capacité.

Afin de réaliser ce projet, le Conseil départemental de l'Essonne a toutefois demandé que certains aménagements soient réalisés afin de sécuriser les accès à ce nouvel équipement ainsi que la circulation alentour.

A ce titre, le SIREDOM sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, correspondant à 50% du montant desdits travaux d'aménagement, soit 150.000 euros.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver cette participation financière d'un montant de 150.000 euros au titre des aménagements à réaliser sur la RN 7.

Monsieur Philippe JUMELLE souhaite savoir de quel exercice budgétaire il est ici question.

Monsieur GROS précise qu'aucune demande de permis n'a encore été déposée.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un site unique, plus grand qui intègre la déchèterie de Corbeil-Essonnes et celle du Coudray-Montceaux.

Monsieur Jacques BEAUDET répond qu'il faut comparer un réseau de déchèterie à la téléphonie cellulaire : il faut que les cellules se recoupent de sorte que chaque individu, quelle que soit son lieu d'habitation, se retrouve à une distance donnée d'une déchèterie. Le SIREDOM s'est fixé la construction d'un certain nombre de déchèteries pour remplir cet objectif : aujourd'hui il y en a 16 et il doit y en avoir 21 à la fin du mandat. Il faut rationaliser le territoire au fur et à mesure.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

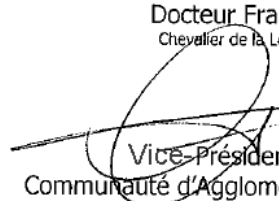

Article 1^{er} : Approuve le principe de participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, d'un montant de 150.000 euros, pour l'aménagement d'une déchèterie dans la Commune du Coudray-Montceaux.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 29 septembre 2015.

Pour le Président et par délégation
François GROS

Docteur François GROS
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne,


Premier Vice-président de la
Communauté d'agglomération Seine-Essonne